Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNÉE 2006

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15 - 72250 Parigné-l'Évêque
Tél : 02-43-40-09-98 / Fax : 02-43-40-18-76
Courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.
Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif rédigé, mis en page et imprimé par les services de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.
Ne pas jeter sur la voie publique.

SOMMAIRE

I - Présentation générale.....p.4
- Le périmètre du territoire.....p.4
- La mise en place du service.....p.5

II - Indicateurs techniques.....p.6
- Les contrôles.....p.6

III - Indicateurs financiers.....p.7
- Redevances, recettes et dépenses.....p.7

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le périmètre du territoire

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, créée le 28 décembre 1993, est composée de 5 communes : Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Evêque et Saint-Mars-d'Outillé.
Elle est située au Sud-Est de la ville du Mans, dans le département de la Sarthe.
Sa population s'élève à 14488 habitants d'après le recensement de 1999, pour 5663 foyers.
Le siège de la Communauté de Communes se situe à Parigné-l'Evêque.

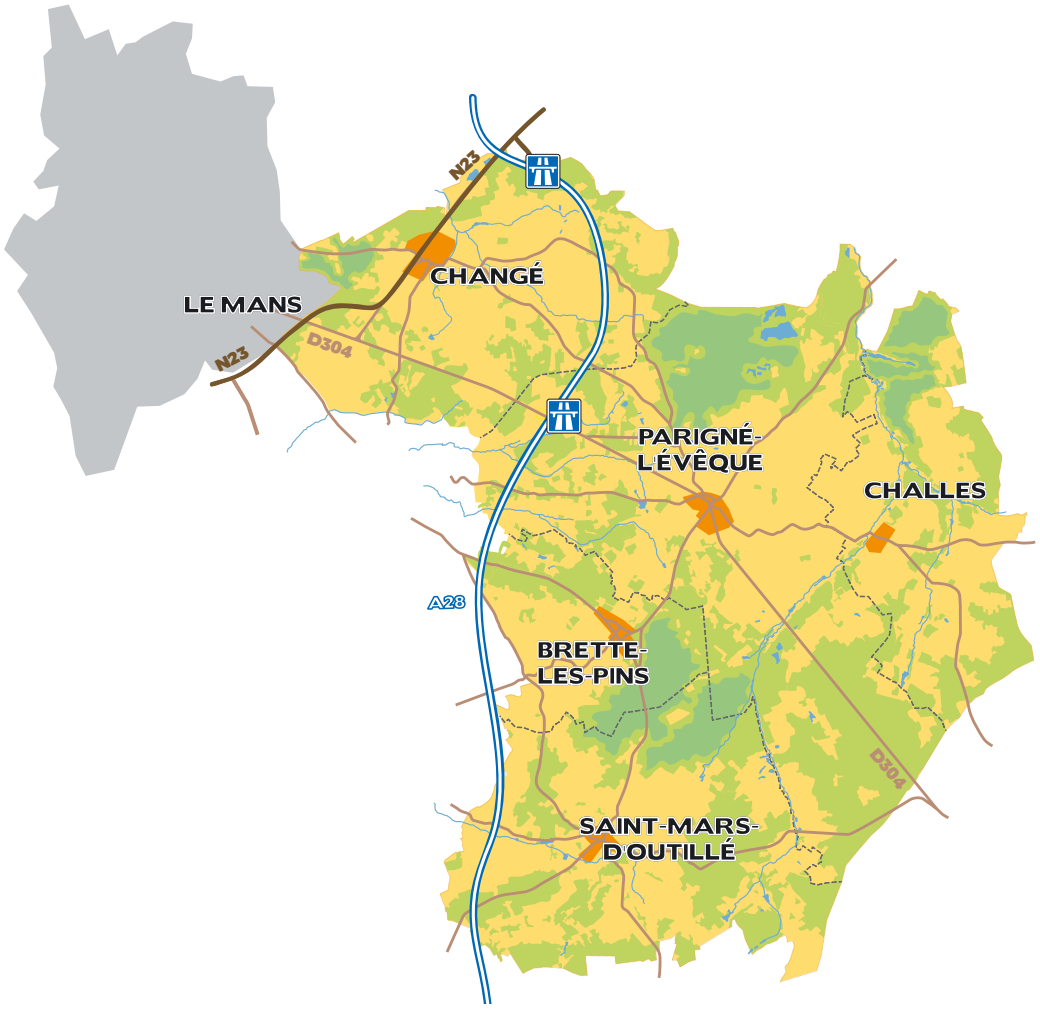

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mise en place du service

Le 13 février 2006, le Conseil Communautaire a décidé de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif destiné à exercer les trois missions réglementaires suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif et le cas échéant de leur entretien,
- les interventions d'urgence et l'entretien de vidange des dispositifs dont les propriétaires lui ont confié cette mission.

En 2005, une étude technico-économiques a été réalisée en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Orée Bercé Belinois et du Val de Sarthe. Cette étude de faisabilité sur la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif précisait les modalités de gestion et la forme que pouvait prendre un tel service (régie, délégation, création d'un syndicat).

Le choix de la création du syndicat a été abandonné par l'ensemble des élus en raison d'avis divergents sur le forme et la gestion du service.

La commune de Changé appartenant au territoire de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau possédait avant le transfert de la compétence, un service d'assainissement non collectif. La commune a procédé au diagnostic des équipements sur son territoire et a réhabilité certaines installations qui n'étaient pas aux normes. Le service de la commune avait en charge le contrôle des équipements neufs et l'entretien des installations réhabilitées (conventions signées entre la commune et le particulier).

Afin d'étudier la forme de gestion du service et réaliser la transition, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition des services de la commune de Changé pour assurer la continuité du service mis en place sur cette commune ainsi que la vérification de la conception et de la réalisation des systèmes neufs sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'année 2006.

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif est en adéquation avec les contraintes techniques (pentes, nature du sol, dimensionnement de l'habitation…).
Ce contrôle est effectué sur les documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de filière, plan de l'habitation…).
Le contrôle d'exécution permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation.
Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant le recouvrement.
Des contrôles de conception avaient été réalisés par les communes avant le transfert de compétence. Les études de réalisation ont été effectuées par la Communauté de Communes sur la base des dossiers.

	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de conception et de réalisation
Brette-les-Pins	8	7	4
Challes	0	0	0
Changé	1	0	0
Parigné-l'Évêque	5	5	7
Saint-Mars-d'Outillé	1	1	2
total	**15**	**12**	**13**

Répartition des systèmes de traitement sur les 13 contrôles des installations neuves (conception et réalisation)
Tranchées d'infiltration à faible profondeur : 7
Lit d'épandage à faible profondeur : 2
Filtre à sable vertical drainé : 2
Tertre d'infiltration non drainé : 2

INDICATEURS TECHNIQUES

L'entretien

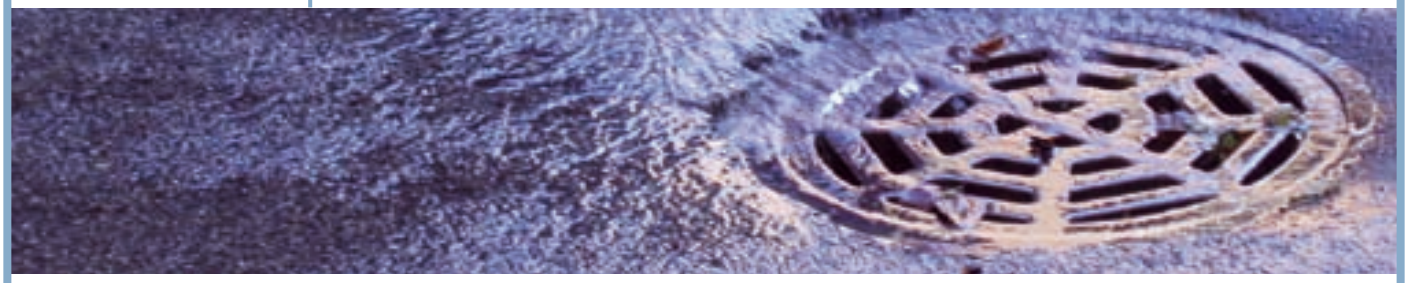

La Commune de Changé avait créé son service d'assainissement non collectif avant le transfert à la Communauté de Communes. Dans ce cadre, elle avait été maître d'ouvrage pour la réhabilitation d'installations non conformes.Les particuliers dont le système avait été remis à neuf ont signé une convention avec la commune, cette dernière devenant propriétaire des installations et assurant leur entretien.

La Communauté de Communes a réalisé, au cours de cette année, l'entretien d'une partie des 274 assainissements individuels appartenant à la commune de Changé.

Deux types d'interventions ont été réalisés :

■ Des interventions programmées correspondant à l'entretien courant des installations d'assainissement individuel :

- 83 vidanges de fosses toutes eaux de 3 m^3
- 18 vidanges de fosses toutes eaux de 4 m^3
- 5 vidanges de fosses toutes eaux de 5 m^3
- 1 vidange de fosse toutes eaux de 6 m^3
- 62 vidanges de bacs à graisse
- 32 vidanges de micro-stations

■ Des interventions dites d'urgences suite à des problèmes de fonctionnement des équipements dont 11 vidanges et 8 fournitures de pièces.

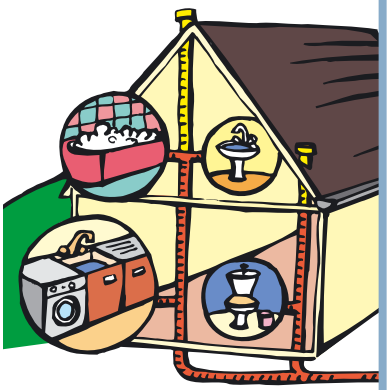

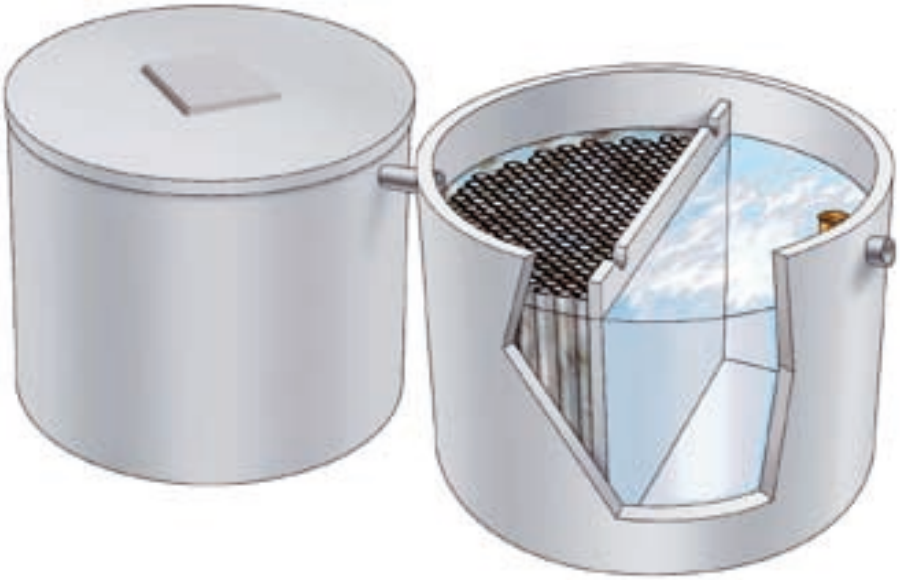

INDICATEURS FINANCIERS

Redevances, recettes et dépenses

Nature de la redevance	Mode de calcul	Modalités de paiement	Tarifs 2006
Contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités	forfait	Suite au contrôle de la bonne exécution des travaux	100 € HT
Interventions d'urgence et entretien	Proportionnelle à la consommation d'eau	semestrielle	1,35 € HT
Interventions sur les canalisations situées en amont des dispositifs d'assainissement	A l'heure d'intervention	Suite à l'intervention	36,25 € HT / heure

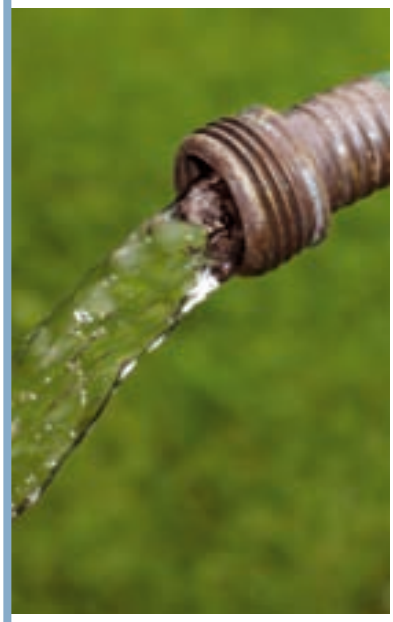

Les dépenses

Mise à disposition des services de la commune de Changé : 20 000 € HT

Entretien des installations (vidange) : 15 447,01 € HT

Intervention d'urgences sur les installations : 3 894,72 € HT

Total : 39 341,73 € HT

Les recettes

Redevance assainissement non collectif : 44 041,09 €

Redevance contrôle des installations neuves : 1 300 €

Total : 45 341,09 € HT

Et si l'eau était notre dernier trésor ?
Préservons l'eau aujourd'hui,
on nous remerciera demain.
du Sud-est
du Pays Mainceau